



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de de Valeilles, sous la présidence de Robert DESCAZEUX, son Président.

Délégués votants présents :

ALBEFEUILLE LAGARDE	M. BOURDONCLE	ALBIAS	M. ROUCHY
ASQUES	M. FALGAYRAS	AUTERIVE	Mme DELPONT
AUTY	M. RATIE	AUVILLAR	M. COMPAGNAT
BEAUMONT DE LOMAGNE	M. SEIGNERON	BEAUPUY	M. AUBERGER
BELBEZE EN LOMAGNE	M. LANE	BELVEZE	M. PRADALIE
BIOULE	M. RICARD	BOUDOU	M. FIELDS
BOURG DE VISA	M. MEYER	BOURRET	M. DUSSAUX
BRASSAC	M. AJAS	CAMPAS	M. ASTOUL
CASTANET	M. ROUX	CASTELFERRUS	M. DUPUY
CASTELMAYRAN	M. OLLINO	CASTELSAGRAT	M. DONZELLI
CAUMONT	M. COSTES	CAZALS	M. MONTANE
CAZES MONDENARD	Mme DESHURAUD	CORBARIEU	M. GAYRAL
CORDES TOLOSANNES	M. CITRON	COUTURES	M. GARRIGUES
CUMONT	M. FAURE	DIEUPENTALE	Mme CUSTODY
DURFORT LACAPELETTE	M. PUIGVERT	ESCAZEUX	M. DUILHE
ESPARSAC	M. GUIRBAL	ESPINAS	M. FERAL
FAUROUX	M. AUCLERC GALLAND	GARGANVILLAR	M. DESCAZEUX
GASQUES	M. LETOURMY	GINALS	M. CADILHAC
GOAS	M. BAQUE	GOLFECH	M. DEPASSE
GOUDOURVILLE	M. BOUYAT	GRAMONT	M. SERRES
GRISOLLES	M. MARTY	LABARTHE	M. RESSIJAC
LACHAPELLE	M. CAVIN	LACOUR DE VISA	M. LAVERGNE
LAMAGISTERE	M. DOUSSON	LAMOTHE-CAPDEVILLE	M. GABACH
LAPENCHE	M. VAN GYSEL	LA SALVETAT BELMONTET	M. PEZOUS
LAUZERTE	M. PIERASCO	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	M. BRIOIS
LAVIT DE LOMAGNE	Mme FALGAYRAS	LEOJAC	M. QUATRE
LE PIN	M. JEAN	LES BARTHES	M. MAGNAC
L'HONOR DE COS	M. ROBERT	LIZAC	M. GUMIERO
MALAUSE	M. VILLA	MANSONVILLE	M. BERTHET
MARIGNAC	M. BUSO	MARSAC	M. BECBEC
MAS-GRENIER	M. LONGAGNE	MEAUZAC	M. SALITOT
MIRABEL	Mme LINSTRISEUR	MIRAMONT DE QUERCY	M. THUERY
MOLIERES	M. SAHUC	MONBEQUI	M. VILLEMUR
MONCLAR DE QUERCY	M. EMBOULAS	MONTAIGU DE QUERCY	M. LAVABRE
MONTAIN	M. DELLUC	MONTASTRUC	M. MALMON
MONTAUBAN	Mme BERLY	MONTBARTIER	M. BALADIE
MONTBETON	M. WEILL	MONTECH	M. BELY
MONTEILS	M. MASSALOU	MONTESQUIEU	Mme FEAU
MONTFERMIER	M. LANDOU	MONTJOI	M. BRUEL
MONTPEZAT DE QUERCY	M. CABOS	MONTRICOUX	M. BOUISSET
MOUILLAC	M. ROMANO	PARISOT	M. CASTELNAU
PERVILLE	M. VIGROUX	POMMEVIC	M. DELACHOUX
PUYGAILLARD DE QUERCY	M. GARY	PUYLAROQUE	M. BELON
REALVILLE	M. MOURGUES	REYNIES	M. DABOUST
ROQUECOR	M. VILLENEUVE	SERIGNAC	M. GIVARINI
ST-AIGNAN	Mme BENVEGNI	ST-AMANS DU PECH	M. DOUMERGUE
ST-ARROUMEX	M. DELLAC	ST-BEAUZEIL	M. GUINGAL
ST-CIRICE	M. TRAMUZZI	ST-CLAIR	M. VERBRUGGE
ST-MICHEL	Mme TREUILHE	ST-NAZAIRE DE VALENTANE	M. BARRA
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	M. BOYE	ST-PAUL D'ESPIS	M. MALLEVIALLE
ST-PROJET	M. ESTRISPEAU	ST-VINCENT D'AUTEJAC	M. GRILLAT
TOUFFAILLES	M. BARREAU	TREJOULS	M. CORRECH
VALEILLES	M. CREHEN	VALENCE D'AGEN	M. GROUSSOU
VAREN	M. CANTALOUBE	VARENNES	M. CARRASCO
VERFEIL SUR SEYE	M. BAYLAC	VIGUERON	M. COUDERC

Délégués excusés :

ANGEVILLE	M. LABORIE	BARDIGUES	M. DUPOND
BESSENS	M. GIMBREDE	BOUILLAC	M. MATILDE
BOULOC EN QUERCY	M. MONTAGNAC	BRESSOLS	M. IBRES
CANALS	M. PURCHA	CASTERA BOUZET	M. WATTEL
CAUSSADE	M. DUJOLS	CAYLUS	M. SERVIERES
CAYRIECH	M. DONNADIEU	COMBEROUGER	M. ANONIO
DONZAC	M. SOPETTI	DUNES	M. MORELLINI
ESCATALENS	M. BAZIN	ESPALAIS	M. MOLLE
FABAS	M. POZZA	FAJOLLES	M. MIRAMONT
FAUDOAS	M. DUPONT	FENEYROLS	M. BIGET
FINHAN	M. DUBEROS	GARIES	M. TONIN
GENEBRIERES	M. ESCALETTE	GENSAC	Mme FABAROL
GLATENS	M. RENARD	LABASTIDE DE PENNE	M. BONESTEVE
LABASTIDE ST-PIERRE	M. OLIVIER	LABOURGADE	M. SAMAIN
LACAPELLE LIVRON	M. FRAYSSE	LACOURT ST-PIERRE	Mme PIZZINI
LAFITTE	M. MASSON	LAFRANCAISE	M. SEGONNE
LAGUEPIE	M. SEMPER	LARRAZET	Mme SOBOL
LAVAURETTE	M. PASSEAT	LE CAUSE	M. COUREAU
LOZE	M. FAUCON	MAUBEC	M. DAYREM
MAUMUSSON	M. FAUX	MERLES	M. HOZJAN
MOISSAC	M. HENRYOT	MONTAGUDET	M. BENOIS
MONTALZAT	M. CRABIE	MONTBARLA	M. CHERON
NOHIC	M. SAVIGNAC	ORGUEIL	M. PUJOL
POMPIGNAN	M. RIBES	POUPAS	M. KENDALL
PUYCORNET	Mme PUJOL	PUYLARDE	Me GILLES
SAVENES	M. DE TARRAGON	SISTELS	M. QUARGENTAN
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Mme MILLE	ST-CIRQ	M. BAILLS
ST-ETIENNE DE TULMONT	M. AUFRERE	ST-GEORGES	M. PAGES
ST-JEAN DU BOUZET	M. TASSIAUX	ST-NAUPHARY	M. LACAM
ST-PORQUIER	M. PREVEDELLO	ST-SARDOS	M. FENIE
ST-VINCENT LESPIJNASSE	Mme GARRIC	STE-JULIETTE	M. GIBERT
VAISSAC	M. DELMAS	VERLHAC TESCOU	Mme EMPTAZ
VAZERAC	M. VEYRAC		

Pouvoirs à :

- M. LONGAGNE (MAS GRENIER) pour M. PECH (AUCAMVILLE)
- M. GUIRBAL (ESPARSAC) pour M. DUPONT (BALIGNAC)
- M. SALITOT (MEAUZAC) pour M. PORTAL (BARRY D'ISLEMADE)
- M. BOUISSET (MONTRICOUX) pour M. TSCHOCHÉ (BRUNIQUEL)
- M. DESCAZEUX (GARGANVILLAR) pour M. BENECH (CASTELSARRASIN)
- M. L'INSTRUISEUR (MIRABEL) pour Mme DAMAGGIO (CAYRAC)
- M. FAURE (CUMONT) pour M. DIANA (GIMAT)
- M. MAGNAC (LES BARTHES) pour M. SPIGA (LABASTIDE DU TEMPLE)
- M. BAQUE (GOAS) pour M. THAU (LAMOÏTHE CUMONT)
- M. LANDOU (MONTFERMIER) pour M. SALOMON (MONTGAILLARD)
- M. MALLEVIALLE (ST-PAUL D'ESPIS) pour M. TOUREL (NEGREPÉLISSE)
- M. LABRUYERE (VILLEMADE) pour Mme CASTAGNE (PIQUECOS)
- M. BECBEC (MARSAC) pour M. BREIL (PUYGAILLARD E LOMAGNE)
- Mme DESHURAUD (CAZES MONDENARD) pour M. BELVEZE (SAUVETERRE)
- M. BOYE (ST-NICOLAS DE GRAVE) pour M. TABARLY (SEPTFONDS)
- M. MOURGUES (REALVILLE) pour M. AURIENTIS (ST-AMANS DE PELLAGAL)
- M. TRAMUZZI (ST-CIRICE) pour Mme CRESSON (ST-LOUP)
- M. MARTY (GRISOLLES) pour M. TUYERES (VERDUN SUR GARONNE)

Membres en exercice : 195

Membres présents : 112

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 18

Assistaient également à la séance :

M. BERTELLI, Conseiller départemental
M. ALBUGUES, Conseiller départemental
M. ALAZARD, Maire de Montaigu de Quercy
M. ROQUIER, Maire de Valeilles
M. HARTMANN, Directeur Régional Nord Midi-Pyrénées d'Enedis
M. VIRY, Directeur Territorial des services d'Enedis,
Mme ALBOUY-DAVID, Directeur de développement EDF
Mme LAMRANI-CARPENTIER, Directrice adjointe - Direction Départementale des Territoires
M. DOR, Référent concession EDF
M. BLANC, Consultant concession Enedis
M. LABORIE, Interlocuteur privilégié Enedis
M. VASSILIADIS, Chargé de communication Enedis
M. LANCE, Responsable concession GRDF
M. FAYOL, Interlocuteur privilégié GRDF
M. JOLIBERT, Payeur départemental adjoint
Mme DANIEL, Chef de service - Direction Départementale des Territoires
M. JANNIN, Directeur des relations avec les collectivités locales d'Orange
M. CAUSSE, Correspondant réseau des Collectivités Locales
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le Président rappelle les exigences actuelles en matière de protection de l'environnement, les objectifs d'économies d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre, définis par les politiques nationales et régionales, conduisant les collectivités locales à inscrire leur politique dans une logique de développement durable. Il indique qu'un dialogue de proximité avec les collectivités est de plus en plus nécessaire pour mieux comprendre les enjeux partagés du développement durable sur le territoire. Aussi le SDE 82 et la Direction Départementale des Territoires (DDT) souhaitent se mobiliser autour de la co-construction d'un cadre de référence pour accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement des énergies renouvelables.

Il ajoute qu'au travers de leur démarche conjointe, le SDE 82 et la DDT entendent plus particulièrement engager une étude, qui sera réalisée avec l'appui d'un cabinet externe, pour la réalisation du diagnostic de territoire, l'accompagnement de la mise en œuvre d'une démarche de co-construction du cadre de référence (avec un enjeu de mobilisation des acteurs et une attention particulière à la transversalité) et la mise à disposition d'une boîte à outil sur le champ des énergies renouvelables électriques. Le coût de cette étude est à ce jour estimé à 100 000 €.

M. le Président précise que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) apporteront leur aide financière au projet. Quant au SDE 82, il contribuera pour sa part au financement des projets dans le cadre de son budget à hauteur de 30% plafonnée à 30 000 €. Le SDE 82 et la DDT ont décidé de contractualiser leurs intérêts communs dans une convention de partenariat, ci-jointe.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la DDT et tous les documents inhérents à ce projet, à engager les démarches relatives à l'appel des subventions et à lancer et à signer le marché d'étude correspondant.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent le Président :

- à signer la convention de partenariat avec la DDT et tous les documents inhérents à ce projet
- à engager les démarches relatives à l'appel des subventions
- à lancer et à signer le marché d'étude correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Robert DESCAZEUX





« CONVENTION DE PARTENARIAT »

ENTRE :

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE,
78, avenue de l'Europe
82000 MONTAUBAN

Représenté par Monsieur Robert DESCAZEUX,
dûment habilité, agissant en qualité de Président

Ci-après désigné comme « le SDE 82 ».

D'UNE PART

ET

L'Etat,
2, allée de l'Empereur, BP 779,
82013 Montauban cedex

représenté par M. Pierre BESNARD,
Préfet de Tarn-et-Garonne

D'AUTRE PART

Ensemble désignés comme « les Parties ».

PREAMBULE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a fixé des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables. Il s'agit d'augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030.

Parallèlement, la Région Occitanie a lancé un programme ambitieux pour devenir une région à énergie positive : « REPOS ». La trajectoire consiste à diviser la consommation d'énergie finale par 2 entre 2015 et 2050 et à multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

Pour relever ce défi, il appartient aux territoires de se mobiliser pour promouvoir et accélérer le développement des énergies renouvelables.

A ce titre, le département de Tarn-et-Garonne dispose d'un potentiel remarquable en matière d'énergie solaire, mais également d'hydraulique, d'éolien ou de méthanisation, pour contribuer activement au mix énergétique. Il bénéficie également de réseaux d'électricité et de gaz qui lui permettent un tel développement.

De nombreux projets, de nombreuses initiatives, existent d'ores et déjà et se développent : parcs photovoltaïques au sol ou sur ombrières, chaufferies-bois, réseaux de chaleur, projets éoliens, centrales hydro-électriques...

Toutefois, ces projets ont souvent tendance à se développer au gré des opportunités, sur la base d'une intervention au coup par coup des opérateurs, plus que sous l'impulsion d'une stratégie territoriale portée par les collectivités.

Ainsi, alors que le Tarn-et-Garonne dispose de grandes surfaces d'activités commerciales ou logistiques qui n'intègrent pas d'équipement photovoltaïque en toiture, les projets de centrales photovoltaïques au sol implantés sur les meilleures terres agricoles ou sur des secteurs à forte valeur paysagère ou environnementale se multiplient.

Or, la transition énergétique du territoire Tarn-et-garonnais ne doit pas se faire au détriment de la préservation des paysages, des terres agricoles et des espaces naturels, qui en font la richesse et l'identité.

A l'heure où les énergies renouvelables doivent se développer massivement pour atteindre les objectifs ambitieux qui nous sont fixés, il est indispensable de renverser cette logique du coup par coup.

L'implantation de ces projets doit se réfléchir en amont, dans le cadre d'une stratégie de territoire globale intégrant toutes les potentialités et toutes les contraintes.

Il revient avant tout aux collectivités locales (intercommunalités, pays), compétentes en matière d'aménagement du territoire, d'impulser cette dynamique territoriale et de définir en amont les conditions d'implantation de projets d'énergies renouvelables acceptables, respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire.

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux, les SCOT, les PLU(i), sont à ce titre de réelles opportunités pour élaborer en amont des stratégies territoriales qui concilient la transition énergétique et les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers de notre territoire.

Les quatre collectivités obligées en matière de PCAET (la communauté d'agglomération Grand Montauban, les communautés de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et Terres des Confluences et le PETR du Pays Midi-Quercy) ont d'ores et déjà engagé cette réflexion. Il est toutefois nécessaire de les accompagner, et d'élargir cette démarche à l'échelle de l'ensemble du département.

C'est pourquoi la direction départementale des territoires (DDT 82), sous l'égide du préfet de Tarn-et-Garonne, et le syndicat d'énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) ont conjointement décidé d'élaborer de manière partenariale un cadre de référence territorial visant à accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement des énergies renouvelables.

PRESENTATION DES SIGNATAIRES

Le SDE 82, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz (AOD), et le préfet de Tarn-et-Garonne encouragent le développement des énergies renouvelables en tant que celles-ci participent à la réduction des gaz à effet de serre, à la qualité de l'air et au mix énergétique, impulsés par la loi « Transition énergétique ».

• Le préfet de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne, représenté par la DDT 82, porte les politiques de l'Etat dans le département. Sous son autorité, la DDT 82 intervient pour décliner les politiques d'aménagement du territoire et de transition énergétique sur le territoire.

Les activités de la DDT 82 dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, de la construction publique, des transports, des déplacements et de l'agriculture sont des leviers d'action dans le domaine de l'énergie et du climat. Elle est l'animatrice locale de ces politiques auprès des collectivités et des acteurs économiques.

Le Préfet formule également des avis de l'Etat et délivre des autorisations sur de nombreux projets ayant une incidence sur l'énergie et le climat et porte à la connaissance des collectivités leurs obligations réglementaires, y compris dans ce domaine.

La DDT apporte sa contribution par :

- sa connaissance du territoire,
- le conseil qu'elle peut apporter aux collectivités,
- les avis et autorisations délivrés par l'Etat,
- l'accompagnement des projets locaux, dans la ligne du portage des politiques publiques,
- la promotion des bonnes pratiques dans ses domaines d'action.

Elle tient notamment à faciliter le développement des filières tarn-et-garonnaises de production d'énergie renouvelable.

• Le syndicat départemental d'énergie 82

Le SDE 82 est un organisme de coopération intercommunale, intervenant à la maille départementale dans les domaines suivants :

- Coordination des réseaux (électricité, gaz, chaleur) : contrôle de concessions, de la fourniture d'électricité, maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, enfouissement, sécurisation, raccordement au réseau,
- Développement des énergies renouvelables (conseils, études de faisabilité, accompagnement, portage des projets),
- Maîtrise de la demande d'énergie (diagnostics, conseils, accompagnement à la rénovation énergétique, gestion des certificats d'économie d'énergie,...) pour les bâtiments publics et l'éclairage public,
- MDE Réseaux,
- Groupements de commandes,
- Sensibilisation du grand public aux questions énergétiques,
- Lutte contre la précarité énergétique et contrôle des tarifs sociaux,
- Déploiement d'une mobilité propre : bornes de charge pour véhicules électriques,
- Smart grids (« réseaux intelligents »).

Le SDE 82 se situe au cœur des dynamiques territoriales en :

- réunissant, à l'échelle départementale, les 195 communes,
- coordonnant l'action des EPCI à fiscalité propre dans le domaine de l'énergie au travers de sa commission consultative paritaire (énergie) visée à l'article L 2224-37-1 du CGCT
- renforçant la cohérence des actions menées par l'ADEME et les treize syndicats d'énergie d'Occitanie par accord cadre partenarial 2017-2021
- participant à la démarche région à énergie positive au travers de la convention partenariale territoire d'énergie Occitanie et la Région.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées aux fins d'organiser leur coopération dans les conditions ci-après définies.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la participation financière, de l'État, préfecture de Tarn-et-Garonne et du SDE 82, à la mise en œuvre d'une démarche partenariale de promotion des énergies renouvelables dans le département. Cette démarche vise à accompagner les collectivités dans la définition en amont d'une stratégie territoriale départementale, favorisant la réalisation des projets sur les secteurs les moins sensibles en termes de paysage, d'agriculture et d'environnement. Dans ce cadre les parties ont décidé d'engager une étude, dont le projet de cahier des charges est porté en annexe.

Les prestations de l'étude sont :

- **la co-construction d'un cadre de référence territorialisé à travers une démarche partenariale** comprenant un état des lieux des EnR sur le département, un diagnostic et une stratégie partagés sur le développement de l'éolien, du photovoltaïque et de la méthanisation ;
- **la conception et mise à disposition d'une « boîte à outils » à destination des collectivités**, leur permettant de décliner ce cadre de référence à l'échelle de leur territoire, par le biais de leurs documents d'urbanisme opposables au tiers.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE L'ETUDE

Les objectifs, la consistance, et le calendrier prévisionnel de l'étude sont fixés dans le cahier des charges annexé à la présente convention

ARTICLE 3 – INSTANCE DE SUIVI

L'étude fera l'objet d'un suivi spécifique avec :

- Un comité de pilotage de l'étude animé par le SDE 82 et de la DDT, co-pilotes de la démarche, regroupant l'ADEME et la Région Occitanie.
- Un groupe technique composé des acteurs locaux pouvant contribuer directement au bon déroulement de l'étude. Il apportera sa connaissance du tissu local au prestataire, lui remettra les informations qu'il détient et celles qu'il sera en mesure de se procurer en interne ou auprès d'organisme tiers

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par le SDE 82, lequel à ce titre sera en charge de toutes les opérations administratives de la responsabilité du pouvoir adjudicateur. Il assure également la programmation budgétaire des dépenses, l'exécution du marché et le règlement des dépenses.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'ETUDE

Sur la base d'un budget estimatif de 100.000 € devant permettre d'assurer les coûts de l'étude, les signataires conviennent que :

- l'État attribue une participation forfaitaire de 30.000€,
- le SDE s'engage à participer à hauteur de 30 % de l'étude, (plafond d'aide 30 000 €).

Le complément fera l'objet d'une convention ultérieure qui fixera les contributions des autres partenaires financiers, dont l'ADEME.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT ET DOMICILIATION DU SDE

Le montant de la participation de l'Etat sera versé dès la signature de la présente convention. Cette participation forfaitaire quel que soit le montant de l'étude et ne pourra être revue à la hausse suite à l'appel d'offre.

L'État se libérera de la somme (BOP 135-07-01) par virement bancaire ouvert au nom du SDE 82, auprès de la banque : FR86 3000 1005 47C8 2100 0000 039
n° de SIRET 25820057500045

Le comptable assignataire des paiements est le directeur régional des finances publiques de la Région Occitanie.

ARTICLE 7 – SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution de la convention, le SDE 82 reconnaît son obligation de rembourser à l'État la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, le SDE 82 devra rembourser l'État au prorata de l'exécution réalisée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

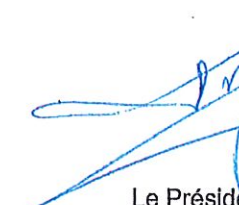
ARTICLE 8 –DUREE

Les engagements des signataires sont strictement limités à la phase de réalisation de l'étude.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Montauban, le 29 NOV. 2018
en deux exemplaires

Pour le SDE 82


Le Président
Robert DESCAZEUX



Pour l'Etat


Le préfet de Tarn-et-Garonne
M. Pierre BESNARD

Pierre BESNARD

Annexe :

le cahier des charges de l'étude « élaboration d'une stratégie territoriale pour impulser les énergies renouvelables électriques dans le département du Tarn-et-Garonne ».

Élaboration d'une stratégie territoriale pour impulser les énergies renouvelables électriques dans le Tarn-et-Garonne

Cahier des charges de consultation

Version 7 projet du 2/11/2018

I – CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

.1 1.1 Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a fixé des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables (EnR). Il s'agit d'augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030.

Parallèlement, la Région Occitanie a lancé un programme ambitieux pour devenir une région à énergie positive : « REPOS ». La trajectoire consiste à diviser la consommation d'énergie finale par 2 entre 2015 et 2050 et à multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

Pour relever ce défi, il appartient aux territoires de se mobiliser pour promouvoir et accélérer le développement des énergies renouvelables.

À ce titre, le département de Tarn-et-Garonne dispose d'un potentiel en matière d'énergie solaire, mais également d'hydraulique, de méthanisation ou d'éolien, pour contribuer activement au mix énergétique. Il bénéficie également de réseaux d'électricité et de gaz qui lui permettent un tel développement.

De nombreux projets, de nombreuses initiatives, existent d'ores et déjà et se développent : parcs photovoltaïques au sol ou sur ombrières, chaufferies-bois, réseaux de chaleur, projets éoliens, centrales hydro-électriques...

Toutefois, ces projets ont souvent tendance à se développer au gré des opportunités, sur la base d'une intervention au coup par coup des opérateurs, plus que sous l'impulsion d'une stratégie territoriale portée par les collectivités.

Ainsi, alors que le Tarn-et-Garonne dispose de grandes surfaces d'activités commerciales ou logistiques qui n'intègrent pas d'équipement photovoltaïque en toiture, les projets de centrales photovoltaïques au sol implantés sur les meilleures terres agricoles ou sur des secteurs à forte valeur paysagère ou environnementale se multiplient.

Or, la transition énergétique du territoire tarn-et-garonnais ne doit pas se faire au détriment de la préservation des paysages, des terres agricoles et des espaces naturels, qui en font la richesse et l'identité.

À l'heure où les énergies renouvelables doivent se développer massivement pour atteindre les objectifs ambitieux qui nous sont fixés, il est indispensable de renverser cette logique du coup par coup.

L'implantation de ces projets doit se réfléchir en amont, dans le cadre d'une stratégie de territoire globale intégrant toutes les potentialités et toutes les contraintes.

Il revient avant tout aux collectivités locales (intercommunalités, PETR), compétentes en matière d'aménagement du territoire, d'impulser cette dynamique territoriale et de définir en amont les conditions d'implantation de projets d'énergies renouvelables acceptables, respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire.

Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme et/ou intercommunaux (PLU(i)), sont à ce titre de réelles opportunités pour élaborer en amont des stratégies territoriales qui concilient la transition énergétique et les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers de notre territoire.

Quatre collectivités, pour lesquelles l'élaboration d'un PCAET est obligatoire, ont d'ores et déjà engagé cette réflexion. Elles doivent ainsi étudier l'état actuel de la production issue des EnR sur leurs territoires respectifs et déterminer le potentiel de développement de celles-ci. Il est important de pouvoir les accompagner, et d'élargir cette démarche à l'échelle de l'ensemble du département.

La direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (DDT82) est l'échelon opérationnel de terrain, en charge de porter les politiques publiques du ministère de la transition écologique et solidaire. Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) est notamment coordonnateur départemental des actions publiques de la transition énergétique, en relation avec la Région Occitanie et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Si le département offre des possibilités de développement des différents type d'énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, méthanisation, biomasse ou géothermie), la direction départementale des territoires (DDT 82) et le Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) ont conjointement décidé d'élaborer, de manière partenariale, un cadre de référence territorial visant à accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement des énergies renouvelables électriques, dans un premier temps.

.2 1.2 Objectifs

L'ambition de la démarche est le développement des EnR sur le Tarn-et-Garonne, en évitant les écueils déjà énoncés : projets au « coup par coup », atteinte aux espaces naturels et agricoles et aux paysages, mais également de favoriser l'acceptabilité des projets par la population.

Il s'agit pour cela :

- de disposer d'une vision globale des EnR à l'échelle du département ;
- d'agir de manière partenariale avec les collectivités en cours d'élaboration de leur SCOT, PCAET et tous les autres EPCI du département ;
- de monter en compétence collectivement dans le domaine des EnR ;
- d'impulser une stratégie territoriale partagée pour le développement des EnR électriques.

L'étude doit se traduire par :

- ⑩ **l'élaboration d'un cadre de référence territorial et partagé sur les énergies renouvelables**, comprenant un état des lieux des EnR sur le département, un diagnostic et une stratégie partagés sur le développement de l'éolien, du photovoltaïque et de la méthanisation.;
- ⑩ **la mise à disposition d'une « boîte à outils », sur les énergies électriques précisées ci-dessus**, à destination des collectivités, leur permettant de décliner ce cadre de référence à l'échelle de leur territoire.

II – NATURE DE LA PRESTATION ATTENDUE

L'étude sera réalisée en quatre phases :

- 1°) un panorama des énergies renouvelables en Tarn-et-Garonne qui permettra de dresser le profil du département en termes de production et de potentialités.
- 2°) un diagnostic partagé sur les potentialités et contraintes pour le développement du photovoltaïque, de l'éolien et de la méthanisation,
- 3°) une stratégie territorialisée de développement du photovoltaïque, de l'éolien et de la méthanisation pour le département,
- 4°) une boîte à outils (cartographie dynamique, fiches méthodologiques et outils réglementaires) sur le photovoltaïque, de l'éolien et de la méthanisation à destination des collectivités et des partenaires.

PANORAMA DES ENR (PRODUCTION ET POTENTIALITÉS)	
Leviers : potentialités des gisements et production actuelles	Pistes d'actions

DIAGNOSTIC PV, EOLIEN ET METHANISATION	
Identification des opportunités territorialisées	Identification des contraintes (économiques, acceptabilité locale)

CO-CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALISEE	
Partage du diagnostic avec les différents acteurs locaux (collectivités, gestionnaires réseaux, opérateurs, associations, etc.)	Co-construction du cadre de référence dans un format participatif et dynamique avec les acteurs du territoire

PROPOSITION D'UNE « BOITE A OUTILS » A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS	
Identification des leviers réglementaires, financiers, techniques, besoins d'animation et concertation (fiches de bonnes pratiques)	Proposition d'une méthodologie de déclinaison du cadre de référence à l'échelle locale

2.1 UN PANORAMA DES ENERGIES RENOUVELABLES

Pour l'ensemble des énergies renouvelables : panorama des Enr (production actuelle et potentialités de développement) :

- établir un état des lieux de la production (offre) et de la consommation en Tarn-et-Garonne (demande),
- identifier les ressources locales, les potentialités de développement, les coûts de production par énergie,
- repérer les filières de production des Enr (rappeler les enjeux économiques des Enr sur la base des études existantes : projets industriels et démarches éco-citoyennes).

2.2- L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE

Cette phase a pour objet d'établir l'état des lieux à partir des données, documents et schémas disponibles, d'évaluer les potentiels de développement des énergies renouvelables du

photovoltaïque, de l'éolien et de la méthanisation, mais aussi d'identifier les freins à leur développement.

Objectif :

⑩ **réaliser un diagnostic territorialisé**

- Identifier et spatialiser les contraintes (réglementaires, techniques, sociétales). En particulier, les contraintes techniques liées à l'occupation de l'espace (paysage, agriculture, biodiversité, consommation d'espace...) seront à prendre en compte avec attention. L'acceptabilité sociale des projets sera également un élément important.
- Faire le point sur les réseaux de transports et de distribution d'énergie.
- Identifier les secteurs de développement (notamment en lien avec les grands projets urbains, sur friches urbaines et également en diffus).

Méthode :

Le candidat exposera la méthodologie proposée. Elle devra notamment comprendre :

Etape 1- Etat des lieux et enjeux du photovoltaïque, de l'éolien et de la méthanisation

Cette étape consiste à valoriser les données et les études existantes sur le territoire et au niveau régional, et à identifier les éléments à approfondir. Le prestataire pourra s'appuyer sur les données et études disponibles au sein de la DDT et du SDE, ainsi qu'auprès des quatre territoires engagés dans un PCAET et les partenaires.

Pour affiner le diagnostic sur le photovoltaïque, de l'éolien et de la méthanisation, des entretiens avec les acteurs concernés seront réalisés : DDT, SDE, EPCI et PETR (PCAET), DREAL, DRAAF, Région (AREC), ADEME, chambre d'agriculture, gestionnaires de stations d'épuration, RTE, ENEDIS, GRDF, associations, porteurs de projets...

Etape 2 – Territorialisation des potentiels et des freins du photovoltaïque, de l'éolien et de la méthanisation

Il s'agit d'identifier, de quantifier et de spatialiser, pour les énergies solaires, éoliennes et de méthanisation, le gisement disponible et le potentiel mobilisable. Il sera nécessaire d'établir les capacités des réseaux du transport d'énergie, en lien avec le schéma régional de raccordement des Enr (en cours de révision).

Il faudra également évoquer les évolutions de marché et des possibilités d'autoconsommation. Une base de données cartographique de l'état des lieux et du potentiel énergétique local sera établie, en identifiant les secteurs préférentiels de développement ainsi que les secteurs les plus contraints.

Livrables :

Il est attendu a minima un document de synthèse avec illustration et cartographie.

- 4 exemplaires en version papier
- 1 version informatique (pdf) et sous format modifiable (libre office)
- les couches SIG (format SHP) et les tableaux de données

A cette occasion, le prestataire recueillera les attentes des partenaires pour l'élaboration de la stratégie et le contenu de la boîte à outils.

2.3- L'ELABORATION DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DES ENR

Cette phase a pour objet le partage du diagnostic et la co-construction d'une stratégie sur les énergies solaires, éoliennes et issues de la méthanisation, avec les acteurs du territoire.

Objectif :

- Enrichir et partager le diagnostic réalisé.
- **Co-construire une stratégie de développement des Enr à l'échelle départementale, la plus territorialisée possible**, en fonction des spécificités et des ressources. Elle se traduira par un cadre de référence territorialisé, comprenant notamment l'identification des pistes de développement, par EPCI (coordonnateurs de la transition énergétique), à partir des potentialités et contraintes dégagées dans le diagnostic.
- Identifier les actions structurantes à mener à l'échelle départementale pour impulser le développement des Enr.

Méthode :

Le candidat doit proposer un format participatif et dynamique, avec support pédagogique adapté (cartographie dynamique...).

A ce titre, des **ateliers participatifs** regroupant les acteurs du territoire pourront être organisés, afin de les mobiliser et les impliquer dans la démarche.

Livrables :

Il est attendu a minima un document de synthèse avec illustration et cartographie.

- 4 exemplaires en version papier.
- 1 version informatique (pdf) et sous format modifiable (libre office)
- les couches SIG, compatibles avec un outil WEB
- les tableaux de données ayant permis de construire l'analyse

2.4-ELABORATION D'UNE BOITE À OUTILS DÉPARTEMENTALE

Objectif :

- Donner à chaque EPCI les outils méthodologiques et réglementaires pour les trois énergies électriques (photovoltaïque, éolien, méthanisation).

Méthode :

Il est attendu du prestataire un travail d'expertise et vulgarisation, avec la construction d'outils adaptés au contexte tarn-et-garonnais. Le candidat proposera dans son offre une première liste de fiches « outils », qui pourra s'étoffer en cours d'étude, en fonction des éléments et des besoins ressortant des étapes 1 et 2 de l'étude.

La boîte à outils devra notamment contenir :

- des fiches de méthode,
- l'opportunité économique,
- les financements disponibles,
- les outils réglementaires, en particulier les moyens permettant la transcription de la stratégie de développement d'EnR dans les documents d'urbanisme (PLU et SCOT),
- les outils fiscaux,
- les outils d'animation et de concertation pour aider les collectivités à porter les projets (cf appel à projet régional « collectivités pilotes pour le développement de projets d'énergie renouvelable territoriaux » pour soutenir l'animation d'actions collectives).
- des fiches de bonnes pratiques basées sur des retours d'expérience d'autres territoires comparables (expériences participatives et citoyennes, industrielles ...).

Une attention particulière devra être portée au caractère pédagogique de ces éléments, afin qu'ils soient facilement mobilisables par les collectivités et les partenaires.

2.5- LA VALORISATION GLOBALE DE LA DÉMARCHE ET COMMUNICATION

Tous ces éléments de communication devront être structurés sous la forme d'une publication sous format WEB compatible avec les sites de l'Etat et des partenaires. Le contenu sera à définir avec le SDE 82 et la DDT.

Livrables :

Une boîte à outils accessible sur le Net sous un format numérique et dynamique.

Des fiches pédagogiques en version informatique (pdf) et sous format modifiable (libre office).

Une plaquette de communication synthétique.

Des cartographies « dynamiques » du potentiel de production pour les trois énergies renouvelables qui pourront être mises sous PICTO, dans la mesure où ces cartes ne divulguent pas de secrets industriels ou commerciaux.

III – PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE

Le pilotage de cette démarche est porté conjointement par la DDT 82 et le SDE 82. Une convention formalise ce partenariat.

Un **comité de pilotage** sera constitué.

Co-piloté par le SDE82 et la DDT 82, il associera les financeurs de l'étude : l'ADEME et la DREAL Occitanie. La Région Occitanie sera également invitée.

Un **groupe de suivi technique** restreint sera constitué afin d'assurer le bon avancement de l'étude.

L'ensemble des acteurs locaux : le Département, les dix intercommunalités, les deux PETR, les représentants des SCOT, les porteurs de projet, ENEDIS, GRDF, RTE, des représentants de la société civile..., seront associés à toutes les étapes de cette démarche, qui se veut participative, selon des modalités à définir.

IV – CALENDRIER PREVISIONNEL

Durée de l'étude : 9 mois

Février 2019 : notification du marché

réunion de cadrage de l'étude avec le prestataire

Février-Mars-avril : panorama et élaboration du diagnostic

Mars : COPIL n°1

2nd trimestre 2019 : animation des ateliers de co-construction – réunion technique de synthèse des ateliers

COPIL n°2 : présentation de la stratégie

3ème trimestre 2019 : élaboration des livrables et communication – réunion technique

COPIL n° 3 : restitution et validation de la stratégie et des livrables

Annexe 1 : Carte du territoire concerné

insérer carte

Annexe 2 : Liste des études ou documents à la connaissance de la DDT et du SDE

- Diaporama DDT sur le potentiel Enr (cartographie des postes sources, estimation potentiel / projets) – DDT82, 2014
- Identification des parkings et des grandes surfaces de toiture DDT82, 2018
- Rapport « Freins et leviers du photovoltaïque en toiture » (mémoire de stage Husni Baltagy, ingénieur), DDT82, septembre 2018
- Identification en cours des sensibilités paysagères / éolien (DDT, DREAL, UDAP-novembre 2018)
- Identification des friches agricoles, DDT septembre 2018
- Etude des énergies par EPCI - SDE (étude du cabinet AEC), SDE, 2018
- PCAET en cours d'élaboration sur 4 territoires du département, 2018